

Ce jour, à dix heures trente, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bertrand GONIN, Maire.

Membres présents :

Mme Annick BERTHET, M. Christian BILLAUD, Mme Véronique DERUDET, Mme Yoanna DUZERT, Mme Xandrine GUERIN, M. Boris GUYOT, M. Julien LIOTARD, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER.

Membre absent :

M. Guillaume DUDRAGNE

Membres excusés ayant donné procuration :

Mme Xandrine GUERIN a donné pouvoir à M. Pierre MELLINGER, Mme Marianna GIROUD a donné pouvoir à M. Boris GUYOT, M. Gilles GRANDFILS a donné pouvoir à M. Christian BILLAUD, Mme Delphine VAGINAY VENTURIN a donné pouvoir à Véronique DERUDET, M. Daniel VIALLY a donné pouvoir à Mme Régine PASQUIER.

Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire de séance Mme Annick BERTHET.

À l'ordre du jour :

- ✗ Présentation du fonctionnement du C.C.A.S.,
- ✗ Élection de la vice-présidente et de la vice-présidente déléguée,
- ✗ Approbation du règlement intérieur du C.C.A.S.,
- ✗ Désignation du représentant de l'UDCCAS,
- ✗ Point sur les inscrits du registre communal des personnes vulnérables,
- ✗ Point sur les événements à venir à destination des Aînés,
- ✗ Question et informations diverses.

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé le procès-verbal de la séance du 16 février 2026.

Présentation du fonctionnement du C.C.A.S

Le président du C.C.A.S rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui intervient en priorité auprès des personnes les plus fragiles.

Il a pour missions principales :

- l'accueil, l'information et l'orientation des habitants,
- l'accompagnement des personnes en difficulté,
- la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits,
- la mise en place d'actions de solidarité locale.

Le président informe qu'il a été décidé de porter le nombre de membres du conseil d'administration de 9 à 15 pour ce mandat. Cette évolution vise à favoriser une plus large participation des habitants et à renforcer le lien social au sein de la commune, en impliquant davantage d'éveusiens dans les actions menées par le CCAS.

Le CCAS a pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux besoins sociaux du territoire, de prévenir les situations de fragilité et de favoriser le lien social. Il s'appuie notamment sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour définir ses priorités d'action.

L'ABS est un diagnostic du territoire basé sur des données démographiques et sociales (population, logement, précarité, accès aux droits, etc.) afin de mieux comprendre les réalités locales.

Son objectif principal est d'identifier les besoins de la population, notamment des publics les plus fragiles, pour permettre à la commune et au CCAS de :

- définir des priorités d'action,
- adapter les politiques sociales,
- améliorer la coordination entre les acteurs du territoire.

L'ABS est ainsi un outil d'aide à la décision pour orienter les actions sociales de la collectivité de manière pertinente et efficace par rapport aux besoins de la population du territoire.

Le conseil d'administration nomme Yoanna DUZERT et Boris GUYOT comme référents sur ce sujet.

Élection de la vice-présidence du CCAS- Délibération 2026/05

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Mme Yoanna DUZERT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS.

Mme Véronique DERUDET se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente et de sa déléguée à bulletins secrets.

Mme Yoanna DUZERT :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

Mme Véronique DERUDET

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Yoanna DUZERT.
- Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Véronique DERUDET.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Règlement intérieur - Délibération 2026/06

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration doit adopter le règlement intérieur fixant le fonctionnement de cette instance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à

R.123-29,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration d'Éveux tel que présenté en annexe.
- que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
- que Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Désignation du représentant de l'UDCCAS 69 - Délibération 2026/07

L'Union Départementale des CCAS et CIAS du Rhône, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale. L'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

La composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale est :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections

municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Le CCAS d'Éveux étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de : Yoanna DUZERT.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS d'Éveux siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS 69.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'adhésion du CCAS d'Éveux aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône ;
- de désigner Madame Yoanna DUZERT comme représentant du CCAS d'Éveux, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône ;

Point sur les inscrits du registre communal des personnes vulnérables

Le registre communal des personnes vulnérables a été actualisé. Il compte 5 inscrits. Chaque personne inscrite dispose désormais d'un nouveau référent identifié, permettant ainsi un suivi plus efficace et personnalisé en période de forte chaleur. Afin de renforcer ce dispositif et d'identifier plus largement les personnes susceptibles d'être en situation de fragilité, la vice-présidente propose l'envoi prochain d'un courrier à l'ensemble des Éveusiens. Cette démarche vise à encourager les inscriptions sur le registre, faute de retours via la parution régulière d'un article d'information dans le *Bientôt à Éveux*.

Point sur les évènements à venir à destination des Aînés

Pour cette année, l'opération « chocolats de Noël » est reconduite. Le président rappelle que, lors du dernier conseil d'administration, l'un des membres avait suggéré de remplacer cette action par la distribution de paniers composés de produits locaux. Toutefois, la faisabilité de cette nouvelle proposition n'ayant pas pu être étudiée dans les délais, il est convenu qu'elle fera l'objet d'une réflexion approfondie et d'une éventuelle mise en œuvre pour l'année prochaine.

Le goûter des Aînés étant un temps de rencontre fort apprécié des bénéficiaires, il est reconduit le lundi 2 novembre 2026 à 14h.

Questions et Informations Diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses abordées, la séance est levée à 11h30.

À l'issue de la séance, Monsieur le Président a fixé la date du prochain Conseil d'Administration au

Lundi 7 septembre 2026, à 18h30.